



Gestion des données personnelles /

RGPD

Le 25 Mai 2018, le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (connu sous l'acronyme français RGPD *ou anglais GDPR*), est entré en vigueur et a renforcé le droit à la protection des données personnelles.

Comme toutes les associations la Souris-balmanaise tient un registre de ses adhérents et doit respecter le RGPD dans ses communications avec ses membres !

Le nouveau règlement Européen sur la protection des données dispose que le Souris-balmanaise n'a pas le droit de récolter et traiter des données personnelles s'il n'a pas de base légale pour le faire... et la base légale qui concerne les associations est le consentement.

Les données personnelles dont l'association dispose sont les informations que chaque adhérent inscrit sur son bulletin d'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Les informations complètes sont visibles des seuls administrateurs.

L'association collecte uniquement sur les bulletins d'inscription le minimum de données utiles à la vie de l'association, à la gestion de ses membres et des formations.

- l'identité, l'adresse, les coordonnées téléphoniques, l'adresse courriel.

Ces données sont également destinées aux animateurs dans le cadre des fonctions qu'ils occupent, notamment:

Le Président pour l'animation générale

Le Secrétaire pour la communication

Les animateurs pour informer les membres des formations prévues et les invitations.

La transmission d'informations aux adhérents s'effectue en général au format numérique accessible par des moyens électroniques tels que le réseau internet, les courriels sur les boîtes mails des adhérents, les SMS pour ceux qui ne disposent pas d'internet. Le support papier n'est quasiment pas utilisé.

Chaque adhérent peut à tout instant exercer son droit à l'effacement ou à la rectification de ses données en contactant un animateur.

Les bulletins d'inscription, les documents et les fichiers de traitement ne seront ni vendus, ni loués, ni transmis à d'autres organismes.

Les bulletins d'inscription sont conservés 1 an. Une mise à jour des enregistrements est réalisée à chaque nouvelle adhésion et paiement de cotisation.

